

GREFFE TC ST ETIENNE

N° gestion : 1081284

le : 24 MAI 2012

N° dépôt : 3336

Visa du greffier : 

Enregistré à : SIREC DE SAINT-ETIENNE SUD POLE ENREGISTREMENT

Le 13/04/2012 Bordereau n°2012/514 Case n°5

Rxi 3245

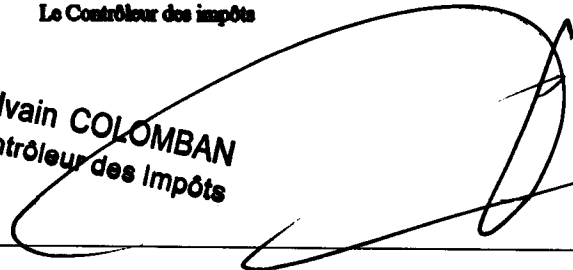
Enregistrement 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur des impôts


Sylvain COLOMBAN
Contrôleur des impôts

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

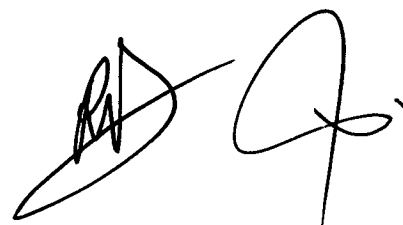
- **Monsieur Franck MONTSERRET**,
20 décembre 1977 à FEURS (42),
De nationalité française,
Demeurant Macheloup, 54 rue des Alpes - 07430 SAINT CLAIR,
Diplômé d'expertise comptable,
Pacsé sous le régime légal.

- **Monsieur Rémy DE LOLME**,
Né 31 décembre 1974 à SAINT ETIENNE (42),
De nationalité française,
Demeurant 25 rue Robert Kahn - 42000 SAINT ETIENNE,
Diplômé d'expertise comptable,
Marié sous le régime de la Communauté avec Madame Sophie Geneviève Marie GONTHIER.

- **Monsieur François GRILLET**,
Né le 22 janvier 1975 à SAINT ETIENNE (42),
De nationalité française,
Demeurant 3 rue Hippolyte Sauzée - 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON,
Marié sous le régime de la Communauté avec Madame Carole Françoise FAURE.

ci-après dénommés "le cédant",
d'une part,





ET

- **La Société R2F PARTICIPATIONS**,
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €,
Dont le siège social est au 24 rue de Saint Symphorien – 42140 CHAZELLES SUR LYON,
Immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le numéro 527 709 257,
Représentée par Monsieur Rémy DELOLME, cogérant associé, dûment habilité à la signature
des présentes.

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Franck MONTSERRET, cédant, déclare :

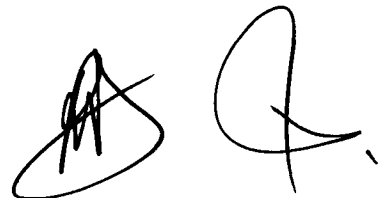
- qu'il est partenaire d'un PACS sous le régime légal,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société C.D.M.A. AUDIT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Rémy DELOLME, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Sophie DELOLME,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société C.D.M.A. AUDIT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur François GRILLET, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Carole GRILLET,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, sont des biens qui lui sont propres et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société C.D.M.A. AUDIT n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.



Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à CHAZELLES SUR LYON du 18 Octobre 2010, enregistré le 2 Novembre 2010 au Service des Impôts Saint Etienne, bordereau 2010/1 297, case 2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée C.D.M.A. AUDIT, au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 parts de 1 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 24 rue de Saint Symphorien, 42140 CHAZELLES SUR LYON, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 527 874 952 RCS SAINT ETIENNE.

La société C.D.M.A. AUDIT a pour objet principal l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes, la détention de parts ou d'actions de sociétés de commissariat aux comptes.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Monsieur Franck MONTSERRET possède dans cette Société 500 parts sociales de 1 euros. Elles sont numérotées de 1 à 500.

Monsieur Rémy DELOLME possède dans cette Société 500 parts sociales de 1 euros. Elles sont numérotées de 501 à 1 000.

Monsieur François GRILLET possède dans cette Société 500 parts sociales de 1 euros. Elles sont numérotées de 1 001 à 1 500.

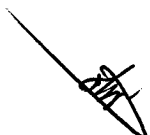
Les parts présentement cédées appartiennent en propre aux cédants pour les avoir reçues en contrepartie de leur apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE MONSIEUR FRANCK MONTSERRET

Par les présentes, Monsieur Franck MONTSERRET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société R2F PARTICIPATIONS qui accepte, 500 parts sociales de 1 euros numérotées de 1 à 500 lui appartenant dans la Société.

La Société R2F PARTICIPATION devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.



Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CINQ CENTS EUROS (500 €)**, soit 1 € par part sociale, que la Société R2F PARTICIPATIONS a payé à l'instant même à Monsieur Franck MONTSERRET, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

CESSION DE MONSIEUR REMY DELOLME

Par les présentes, Monsieur Rémy DELOLME cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société R2F PARTICIPATIONS qui accepte, 500 parts sociales de 1 euros numérotées de 501 à 1 000 lui appartenant dans la Société.

La Société R2F PARTICIPATION devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

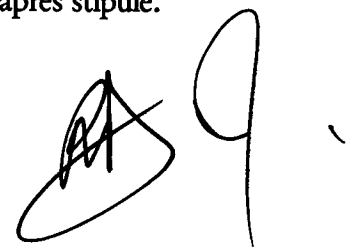
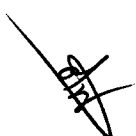
PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CINQ CENTS EUROS (500 €)**, soit 1 € par part sociale, que la Société R2F PARTICIPATIONS a payé à l'instant même à Monsieur Rémy DELOLME, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Sophie DELOLME conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession des 1 250 qui précède et autoriser Monsieur Rémy DELOLME à percevoir le prix ci-après stipulé.



CESSION DE MONSIEUR FRANCOIS GRILLET

Par les présentes, Monsieur François GRILLET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société R2F PARTICIPATIONS qui accepte, 500 parts sociales de 1 euro numérotées de 1 001 à 1 500 lui appartenant dans la Société.

La Société R2F PARTICIPATION devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CINQ CENTS EUROS (500 €)**, soit 1 € par part sociale, que la Société R2F PARTICIPATIONS a payé à l'instant même à Monsieur François GRILLET qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

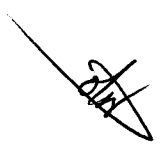
Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 Mars 2012, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la Société R2F PARTICIPATIONS cessionnaire, en qualité de nouvelle associée.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société C.D.M.A. AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société. Il sera perçu un droit fixe de 25 € ~~23~~ = 75,00 €



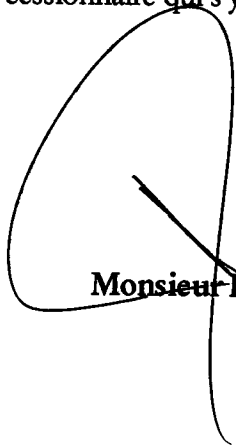
FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

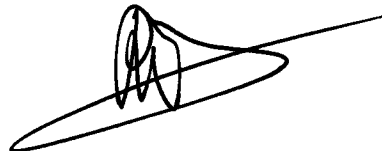
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.



Monsieur François GRILLET

Fait à CHAZELLES SUR LYON
Le 30 Mars 2012
En 6 originaux

Monsieur Rémy DELOLME



Monsieur Franck MONTSERRET



Madame Sophie DELOLME



Pour la Société R2F PARTICIPATIONS
Monsieur Rémy DELOLME

